



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Loi sur l'asile

Christoph
Blocher
récidive

Aide d'urgence

A la limite
de la survie

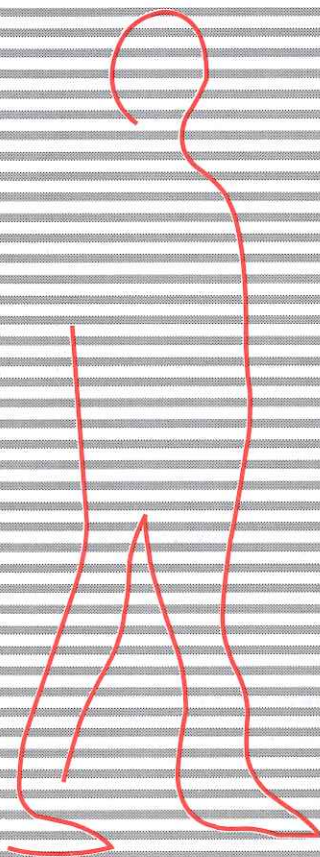
Petite délinquance

Beaucoup
de chiffres,
peu de clarté

Dessin:

UNITED for Intercultural Action

N° 103 - juin 2005



Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neuengasse 8
3011 Berne
Tél. 031-311 07 70

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-Teakoom Samawai
1 rue des Armes
2502 Bienne
Tél. 032/323 88 81

Caritas Jura

8 Bellevoie
2800 Delémont
Tél. 032-421 35 60
Pernance: lundi 14h-18h

FRIBOURG

Bureau de consultations
juridiques Caritas Suisse/Epér
2 rue du Bozet
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 02
Pernance: lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, 2 rue du Bozet à Fribourg

GENÈVE

Coordination genevoise
de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7
Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Viteri Fr. 20 - au
CCP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpi.
4101612.290090.6/8440
5 numéros par an

A nos abonnés

Nous vous serions reconnaissants de nous signaler vos changements d'adresse sans tarder. Vous nous permettez ainsi d'économiser des frais postaux importants.

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 686
2300 La Chaux de Fonds
Pernance: mardi 19h-20h au Centre de rencontre 12 rue de la Serre

TESSIN

Ufficio svizzero accoglienza profughi

19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02
Aïuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés
27 avenue des Mayennais
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile

Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD

Case postale 3928
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 60

Service d'aide juridique aux exilés (SAJE)

4 rue Eining
1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51
Pernance: lundi 16h-20h mercredi 16h-20h

Centre d'accueil

ARAYOH-ELISA-SAJE
(pour le centre d'enregistrement)
Gare CFF
1337 Vallorbe
Tél. 021-843 21 25

La politique vaudoise déraile

Du jamais vu dans la politique vaudoise en matière d'asile, ja-dis terre promise pour nombre d'immigrés, le canton est-il en train de devenir un enfer ? Une caisse de résonance qui reprend très fidèlement tous les cantiques entonnés par le chef d'orchestre Christophe Blocher ?

Depuis 28 avril dernier, le canton a pris de nouvelles mesures limitant l'accès des requérants d'asile à l'emploi. En effet, toutes les personnes exerçant une activité lucrative dont la demande d'asile avait été rejetée sont priées de prendre congé de leur emploi.

Au total, ce sont plusieurs centaines d'hommes et de femmes contribuant à l'économie du pays qui sont poussés à la mendicité et à la charge du contribuable.

Dans les couloirs du Grand Conseil vaudois, certains représentants de la droite soutiennent que «cette nouvelle mesure vise à inciter les requérants déboulés à perdre toute illusion de vivre en Suisse».

Une affirmation à prendre avec des pincettes. L'initiative pourrait aussi se transformer en autogol, au moins pour une raison: parmi les personnes concernées par la mesure se trouvent de nombreux ressortissants de pays qui refusent de «collaborer avec Berne».

En clair, certains pays refusent de délivrer des documents d'identité à leurs

ressortissants frappés d'une décision de renvoi de la Suisse.

Conclusion, ces contribuables d'hier viennent aujourd'hui gonfler les rangs des bénéficiaires de l'aide sociale à la charge du canton.

De toute évidence, le Conseil d'Etat vaudois préfère assumer ce risque que de voir dans le futur de nouveaux déboulés s'opposer à leur renvoi en invoquant leur bonne intégration.

Tous les Kosovars de l'association «En quatre ans on prend racine», qui avaient occupé l'Eglise de Bellevaux en 2001 sont aujourd'hui titulaires des permis B. Une issue qui aurait été inimaginable s'ils avaient été mis à l'assistance forcée. Le canton de Vaud ne devrait-il pas être fier d'avoir permis cette solution humanitaire ?

Le virage à 180 degrés adopté par la majorité de droite du Conseil d'Etat frappe évidemment de plein fouet les «523» déboulés dont le sort était toujours sur le balant. Le 20 mai, le Conseil d'Etat dévoilait clairement le chantage auquel il entend les soumettre: ou bien vous vous déclarez «volontaires» pour partir, ou bien vous vous retrouverez sans travail.

Au soir du 20 mai, l'UDC vaudoise se félicitait de cette «normalisation» de la politique d'asile vaudoise. Faut-il comprendre que la norme, dans ce canton, est désormais dictée par l'UDC ?

Manuel L. Hioi

NOUVELLE CRISE D'URTICAIRE CONTRE LE TF Christoph Blocher récidive

Notre ministre de la justice n'aime décidément pas les juges. La controverse née de l'arrêt «soleurois» du 18 mars 2005 fédéral l'a obligé à trouver un compromis avec la position du Tribunal fédéral (TF), qui impose l'octroi de l'aide d'urgence, même en cas de refus de collaborer à sa propre expulsion. Mais Christoph Blocher est têtù, et le voilà qui récidive sur un point passé jusqu'ici inaperçu. Il s'agit cette fois-ci d'annihiler un autre arrêt de notre Cour suprême, qui exige que celui qui obtient la suspension de l'exécution du renvoi par une demande de révision ou de réexamen bénéficie à nouveau de l'aide sociale ordinaire, même s'il avait fait l'objet d'une non-entrée en matière (NEM).

Appelé à statuer sur un cas vaudois, le TF avait constaté, en toute logique, qu'on ne pouvait pas continuer d'exclure de l'aide sociale ordinaire un requérant dont la demande de réexamen était jugée assez solide pour que la Commission de recours décide de suspendre toute mesure d'exécution. N'ayant plus à quitter la Suisse sans délai, ce requérant n'avait en effet plus à être mis sous pression avec une aide d'urgence minimaliste destinée à le pousser à disparaître.

C'était sans compter sur l'obstination de Christoph Blocher. La commission du Con-

seil national, qui en discutera les 23 et 24 juin, avant que le plénum ne tranche à la session de septembre, se trouve donc invitée à annuler cette jurisprudence qui ne date que du 9 février 2005. Un nouvel article 82 al. 1 bis viendrait tout simplement préciser que celui qui ouvre une procédure extraordinaire n'aura plus droit qu'à une aide d'urgence, même si l'autorité compétente juge ses arguments suffisamment solides pour suspendre l'exécution du renvoi.

Décourager les requérants

Où est la lutte contre les abus dont on nous rebat les oreilles pour justifier le durcissement du droit d'asile ? Certainement pas ici, puisque le renvoi est bloqué par les autorités elles-mêmes, et que la demande de réexamen ou de révision pourrait bien déboucher sur

une décision positive. En fait, ce que vise Christoph Blocher, c'est à empêcher l'aboutissement de ces procédures, dites «extraordinaires», qui montrent régulièrement que la décision initiale était erronée. Rester des mois, voire des années à l'aide d'urgence est en effet une perspective peu engageante. Il y a donc fort à parier que beaucoup craqueront avant d'obtenir gain de cause, et disparaîtront purement et simplement. Affaire classée.

Les priver de leurs droits

Ce nouvel empêchement à une procédure équitable va de pair avec l'idée

d'imposer une avance de frais prohibitive de 1'200 fr. pour les demandes de réexamen. Mal informés, certains oublieront d'en demander la dispense pour indigence. Cette mesure s'ajoute également à la réduction du délai de recours à cinq jours ouvrables en cas de non-entrée en matière. A chaque fois, il s'agit d'empêcher des requérants ayant des motifs valables de faire valoir leurs droits. C'est à dire de commettre de nouveaux abus. Car le pire des abus, semble-t-il, c'est de demander l'asile à un pays qui ne veut pas vous l'accorder.

Yves Brutsch

Procédure

AVEC OU SANS MANDATAIRE

Une différence de taille !

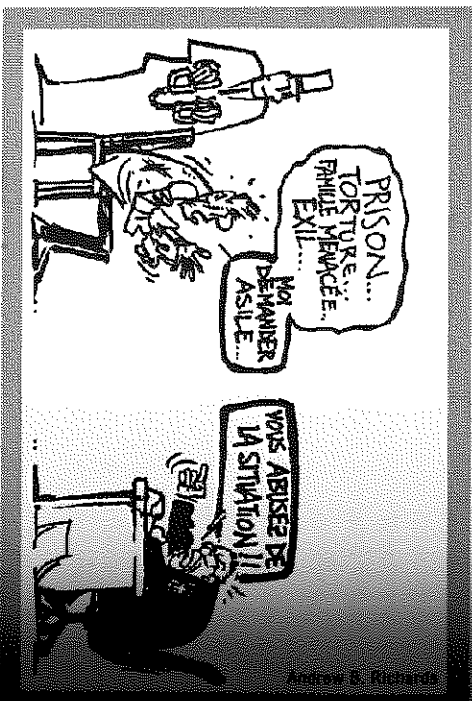
On ne le dira jamais assez, le fait pour un requérant d'avoir à ses côtés une personne qui l'accompagne durant sa procédure d'asile est primordial pour l'aider à faire valoir ses arguments auprès des autorités chargées d'examiner sa demande. C'est incontestablement le cas lorsque de pseudo examens osseux (voir V-E n° 76, février 00, p. 4) sont pratiqués pour déterminer l'âge de la personne. Le cas ci-dessous en est une bonne illustration.

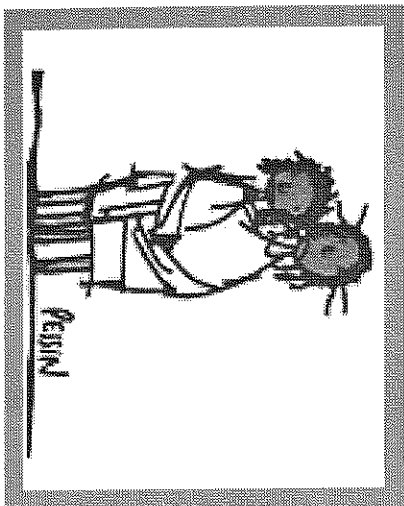
Une jeune T. est arrivée d'Ethiopie en décembre 2003. Entendue dans une première audition au Centre d'enregistrement (CERA) de Val-lorbe sur ses motifs d'asile, elle a déclaré

être née le 25.03.1989, sans pouvoir toutefois confirmer son âge au moyen de documents d'identité. En effet, ceux-ci sont restés aux mains d'une ressortissante éthiopienne mariée en France qui l'aurait emmenée dans ce pays en lui faisant miroiter la possibilité d'y étudier, mais qui finalement semble l'avoir séquestrée durant près de deux ans et l'avoir fait travailler en tant que domestique.

Minorité contestée

Suite à l'examen osseux du poignet, une radiographie pratiquée dans un cabinet médical de la région de Vallorbe, l'âge de





cette jeune fille a été estimé à plus de dix-huit ans. Le canton du Valais où elle a été attribuée l'a cependant considérée comme une mineure, et lui a désigné une «personne de confiance» chargée du suivi de la procédure des jeunes requérants d'asile mineurs non accompagnés, en l'occurrence la sous-signée, pour son audition sur ses motifs d'asile.

Au cours de cette audition, les résultats de l'analyse osseuse ont été évoqués et la requérante a été informée du fait qu'elle était considérée comme majeure. Elle a confirmé la date de naissance mentionnée au CERA et de ce fait, elle a fait formellement contesté être âgée de plus de dix-huit ans. A noter qu'au vu de sa corpulence, de l'extrême jeunesse de son visage, de son attitude très réservée et de sa réelle angoisse face à tout ce à quoi elle était confrontée, j'émettais pour ma part de sérieuses réserves quant aux résultats de l'analyse osseuse.

Tests osseux critiqués

Dans le cadre du droit d'être entendu, confortés par la prise de position de la

Société suisse de radiologie pédiatrique qui contestait les résultats des examens osseux basés uniquement sur la radiographie du poignet, constatant en effet des erreurs allant de trois à quatre ans, le développement des jeunes Africains n'étant pas semblable à celui des jeunes Blancs, nous avons demandé qu'un examen plus scientifique soit pratiqué auprès de l'Institut de médecine légale de Zurich. Cette requête a été admise par l'Office des migrations (ODM) et... le résultat des diverses analyses pratiquées par cet Institut ont finalement permis de confirmer la minorité de cette jeune éthiopienne qui a été mise au bénéfice d'une admission provisoire. Son renvoi en Ethiopie ne pouvant être raisonnablement envisagé !

Voilà une situation qui, grâce à une procédure normale, respectant le droit d'être entendu et aussi grâce à la présence d'un mandataire, a pu être résolue de manière positive.

Une pratique courante

Malheureusement, pour un autre cas identique en tous points, une requérante âgée d'un peu plus de quatorze ans mais déclarée majeure (dix-huit ans et plus...) suite à l'examen osseux du poignet, frappée d'une non-entrée en matière au CERA de Valloirbe et dont le recours a été rejeté dans les jours qui suivent, nous n'avons jusqu'à présent pas pu faire reconnaître sa minorité, sauf si nous procédons à un examen plus rigoureux à nos frais, ce qui représente une somme allant de 2'000 à 3'000 francs.

Françoise Jacquemettaz

L'AIDE D'URGENCE

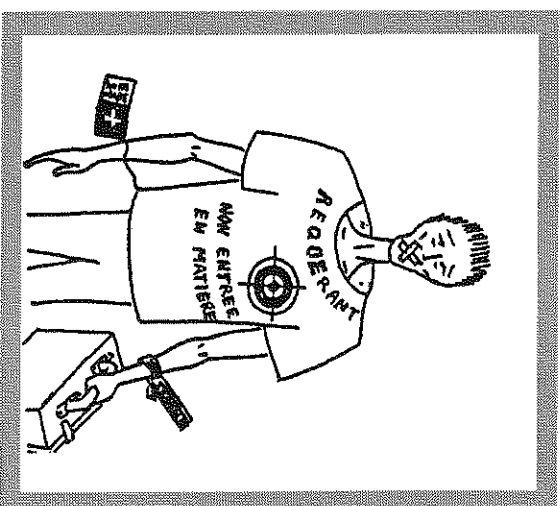
Un alibi pour justifier l'injustifiable ?

Dans notre dernier numéro (voir V-E n° 102, avril 05, p. 9), nous avons salué la décision du Tribunal fédéral (TF) du 18 mars, interdisant au canton de Soleure de priver de l'aide d'urgence un requérant frappé d'une non-entrée en matière (NEM) et qui affirmait ainsi qu'il n'est pas possible pour un canton de supprimer l'aide d'urgence sans violer la Constitution fédérale. L'article 12 de cette dernière dit: «*Quiconque est dans une situation de détresse (...) a le droit d'être assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine*». Si le Tribunal fédéral a interdit de laisser mourir de faim les personnes concernées, il est resté évasif sur le contenu du concept de «*dignité humaine*», se contentant de fixer une limite inférieure à ne pas franchir, tout en justifiant un durcissement pour des raisons politiques: «*les prestations peuvent être minimales, pour éviter une incitation à rester. Elles doivent garantir notamment l'intégrité physique*». Et malgré cet arrêt du TF, sur le terrain la situation empire.

Les «NEM» soleurois vivent l'expérience douloureuse de leur destruction progressive. Etre frappé de non-entrée en matière à Soleure signifie que vous n'avez pas droit à un logement, mais à une aide d'urgence de 21 francs par jour, qui permet de se nourrir mais pas de se loger (aucune structure d'accueil à bas prix n'existant dans le canton). Aide que vous obtiendrez sur demande à l'Office cantonal de sécurité sociale, chaque quinze jours, entre 9 et 10 heures. De surcroît, si vous vous présentez au guichet pour obtenir cette aide, vous courez le risque d'être arrêté pour séjour illégal.

Sous pression constante

Dans la rue, vous courez le même risque. La police cantonale contrôle les salles d'attente des gars, les lieux publics, les parcs, les foyers de requérants. Vous pouvez être arrêtés ou amendés, pour «*délit de présence*» ou pour «*violation de domicile*» si les policiers vous ont trouvé dans un foyer de requérants, en flagrant délit de prendre une douche, de



partager un repas ou d'y passer la nuit. Vous vous voyez alors confisquer l'intégralité de votre aide d'urgence. Si vous récidivez en vous obstinant à rester en Suisse, les montants des amendes s'élèveront à plusieurs centaines de francs, dépassant largement la modeste somme

que vous avez dans votre porte-monnaie. Si vous ne pouvez vous acquitter de l'annuement, de vous ferez de la prison. Dans tous les cas, une enquête pénale est ouverte. Vous comparâtes devant le juge, à condition que vous soyez encore là dans les deux mois qui suivent et que vous receviez la convocation, ce qui ne va pas de soi, comme vous n'avez plus d'adresse. Si vous avez la chance de posséder un portable enregistré au nom d'un citoyen suisse ou d'un étranger résidant, l'appareil, supposé volé, vous sera confisqué.

Une situation sans issue

Si vous tenez de vous réfugier dans des cantons réputés plus humains (surtout en Romandie) ou dans des grandes villes, vous dépenserez en billets de train deux fois le montant de l'aide d'urgence journalière pour un allez simple à Genève, par exemple. Si vous resquillez, vous risquez une nouvelle amende.

Une réalité brutale

A mes yeux de témoin et aux yeux des premiers concernés, «l'aide d'urgence» ainsi conçue est une gigantesque supercherie, un alibi destiné à masquer une réalité brutale, un acte de barbarie commis en violation non seulement de la Constitution, mais aussi du droit international: les traitements dont font l'objet les «NEM» soleurois s'apparentent à des traitements inhumains et dégradants. L'absence de

logement, le manque de soins médicaux, (ils n'ont droit qu'aux soins d'urgence), la malnutrition, le harcèlement par la police souvent accompagné de violences et d'injures de type raciste, et surtout le déni de leur identité individuelle rendent les gens malades physiquement et psychologiquement, conduisent à des états dépressifs provoquant parfois des psychoses aiguës: lors de notre dernière rencontre hebdomadaire, nous avons accompagné deux personnes aux urgences, dont une a été admise en hôpital psychiatrique.

«NEM-NEE»

Un film, un débat

Depuis le 1^{er} avril, la Suisse connaît une nouvelle catégorie d'êtres humains: les NEM. Le film «NEM-NEE», réalisé par Charles Heller, après être revenu sur les fondements historiques et conceptuels du droit d'asile et des étrangers et avoir retracé l'évolution juridique actuelle, documente sur les conditions de (sur)vie des personnes dont la demande d'asile a été frappée d'une NEM.

Vous pouvez commander ce film pour des projections privées. Pour toute projection publique, contactez l'association IGA SOS Racisme, initiatrice du projet. Cette dernière met à disposition une personne pour présenter le film et participer au débat.

Film DVD, 45 minutes, en français, sous-titré allemand. Prix: organisation fr. 100.-, privé fr. 30.- (+ frais de port). À commander c/o IGA SOS Racisme, Rossmarkplatz 2, postfach 810, 4502 Solothurn.

Une existence digne ?

Si le canton de Soleure est un des plus dur, la palette des systèmes cantonaux

d'aide d'urgence existant ailleurs en suisse - logement dans des abris de protection civile, des bâtiments vétustes, des centres d'urgence isolés dans la montagne (Berne), nourriture insuffisante, préemballée sous plastique, bons de repas, manque de structure d'accueil, etc. - ne répond pas non plus aux

critères de ce que chacun d'entre nous, s'il devait y être soumis, oserait appeler des conditions conformes à une existence digne.

Françoise Kopt

¹ Jugement du TF du 18 mars 2005, p. 17, traduction libre

KURDE DE SYRIE

Mort après renvoi

Amnesty International a diffusé le 13 mai 2005 une information soulignant les risques encourus par des Syriens retournant dans leur pays. Les arrestations se comptent par dizaines ces derniers mois, et Amnesty recense une dizaine de «disparitions» et de décès durant les trois dernières années.

C'est hélas maintenant le cas d'un demandeur d'asile débouté par la Suisse qui s'ajoute à la liste. Connu pour sa fragilité psychique, ce Kurde de Syrie, qui avait déjà effectué une tentative de suicide dans notre pays en sautant dans un lac, a néanmoins été refoulé sur Damas au début de l'année. Arrêté à son arrivée, détenu pendant six semaines, il s'est pendu peu après dans son village. Interrogé sur ce cas par la Commission du Conseil national chargée de la révision de la loi sur l'asile,

Christoph Blocher n'y a pas vu de motif à modérer la pratique.

SOINS MÉDICAUX

Question d'éthique

Les professionnels de la santé ont l'obligation de traiter toutes les personnes indépendamment de leur statut légal. Ce devoir est au cœur de l'éthique médicale rappelle la Commission nationale d'éthique en médecine humaine, dans une prise de position unanime diffusée le 2 mai 2005. Un rappel qui vient à son heure. La révision de la loi sur l'asile prévoit en effet de réduire les prestations pour les seuls requérants d'asile, et à Soleure et à Olten, des victimes de non-entrée en matière (NEM) se sont vus renvoyés sans soins de l'hôpital parce qu'ils n'avaient pas de papiers. De leur côté, des médecins

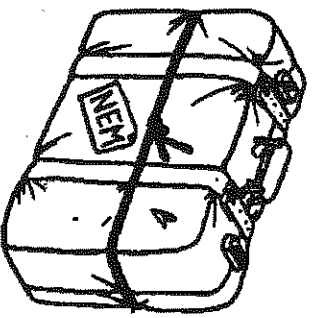
genevois s'inquiètent de la difficulté d'assurer la prévention de la tuberculose avec des NEM poussées à la clandestinité.

Yeb

VAUD

De l'asile à l'asile

En accompagnant une personne frappée de NEM dans un état préoccupant à l'hôpital puis en service psychiatrique, un aumônier a découvert avec consternation que les situations de «NEM» sont bien connues



du service de psychiatrie. Plusieurs personnes frappées d'une décision de NEM y sont hospitalisées. L'aumônier a ainsi «retrouvé» des personnes, dont il n'avait plus de nouvelles. Loin d'être des cas «accidentels», la dégradation de l'état

de santé des personnes, en particulier psychique, semble bien être liée aux mesures officielles.

GENÈVE

Carte du «Collectif NEM»

La Coordination asile.ge a décidé de donner aux personnes frappées d'une NEM, une carte de membre du «Collectif NEM» agrémentée d'une photo de la personne. Ce document, s'il n'a pas de valeur administrative, a néanmoins une forte valeur symbolique. Une des premières personnes à l'avoir reçu l'a bien ressentie ainsi, en disant que cette carte était très importante pour elle et qu'elle la garderait toute sa vie dans ses documents.

IF

HOMMAGE

«Femme exilée femme engagée»

«Ce qui me tient à cœur, c'est de faire comprendre aux gens que les réfugiés ne sont pas les pourris de la planète. Et que si l'on a gardé la vie, c'est pour en profiter et aider les autres. Il faut également donner du courage à notre famille restée au pays, même si on ne pourra jamais

y retourner. J'ai un petit dossier dans lequel j'ajoute de petites choses pour envoyer à mon père, comme des petits signes. C'est comme si j'étais toujours aux pays. Je suis toujours là, et tous les exilés, nous sommes là.»

Ainsi s'exprime Luz Maris Escobar, lauréate du prix «Femme exilée, femme engagée» crée en 2001, qui rend hommage chaque année à des femmes de tout âge et de toute nationalité qui vivent en Suisse, pour rendre public leur trajectoire, leur courage et leur dignité. Cette Colombienne, militante des droits de l'homme, a quitté son pays après l'assassinat de son mari et a obtenu l'asile en 2002. Depuis, elle témoigne dans les écoles avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et s'engage à côté des femmes clandestines.

Propos repris d'*Amnistie I*, mai 2005

VAUD

Assistance forcée

Poursuivant sa politique de durcissement, le canton de Vaud a annoncé le 28 avril 2005 qu'il n'autoriserait plus à l'avenir les déboutés à travailler, même si ceux-ci sont souvent appelés à rester encore des années en Suisse. Le contribuable appelé à payer les frais d'assistance appréciera. Est-ce un hasard si cette décision est prise alors que le renvoi de ceux qui se sont intégrés en travaillant suscite toujours

autant de résistance ? Les Kosovars de «En quatre ans on prend racine», qui avaient occupé l'église de Bellevaux en 2001 sont aujourd'hui tous titulaires du permis B. Une issue qui aurait été inconcevable s'ils avaient été mis à l'assistance forcée.

RÉADMISSION

Au compte-gouttes

Si la ratification d'accords de réadmission avec les pays tiers est souvent annoncée par des communiqués triomphants, on en fait rarement le bilan. L'un des accords les plus importants pour l'Europe est sans contexte celui que l'Espagne a signé avec le Maroc le 13 février 1992. En plus de dix ans, signale *Migration News Sheet*, dans son numéro de février 2005, il n'a pourtant permis le renvoi que de 106 migrants clandestins, alors que l'Espagne en a intercepté 25'000 durant la même période.

RÉVISION LASI

Des Sages réagissent

Parmi de nombreuses lettres adressées aux parlementaires fédéraux pour les inciter à revenir à des positions plus raisonnables

bles dans la révision de la loi sur l'asile (Lasi), un courrier de l'ancien chancelier de la Confédération, le radical François Couchepin, qui se dit «*consterné de découvrir ce que la Chambre Haute a pu voter*», a beaucoup circulé. Dans *Le Temps* du 20 avril, le président du parti libéral, Claude Ruey, appelle à «*se lever pour résister à la folie ambiante*». A Genève, les membres

de l'ancienne «Commission des Sages», qui examinaient voici quinze ans les cas humanitaires parmi les anciens requérants, se sont retrouvés pour signer une lettre commune aux conseillers nationaux et leur rappeler «*qu'il y va de l'honneur et de la réputation de notre pays*».

Yeb

Vaud

LE CONSEIL D'ETAT CHOISIT L'EXPULSION POUR LES «523»

Srebrenica, l'impossible retour

Le 20 mai, le gouvernement vaudois a décidé de durcir le ton face aux requérants d'asile déboutés en levant le moratoire sur les mesures de contrainte annoncées en janvier dernier (sauf pour les femmes kosovares isolées). Le conseiller d'Etat Jean-

vois forcés, se trouve un nombre conséquent de survivants du massacre de Srebrenica. (Réd.)

A lors que la commémoration des dix ans du génocide de Srebrenica approche (11 juillet 1995),

plusieurs dizaines de rescapés de Srebrenica déboutés se trouvent, après cinq mois de répit, à nouveau menacés de renvoi.

Cette décision inadéquante a été prise contre l'avis de la minorité socialiste et verte du Conseil d'Etat alors que, sur place, la situation est toujours bloquée et ne permet pas un retour dans la sécurité et la dignité. En effet, après l'abandon de la «zone protégée de Srebrenica» par l'ONU, et le génocide subséquent de juillet 1995, cette région a été placée, par les Accords de Dayton de fin 1995,

sous la domination de la «République serbe de Bosnie», dont les promoteurs, Karadzic et Miladic, sont les principaux responsables du génocide.

Aide souhaitée

Nous espérons que la Suisse pourra contribuer, sur la base de son expérience multi-communautaire, à résoudre le problème de la Bosnie-Herzégovine, Etat actuellement divisé et sous tutelle, afin de mettre tous ses citoyens sur un pied d'égalité dans le cadre d'une République de Bosnie-Herzégovine réunifiée. Ce serait la meilleure solution pour Srebrenica, ce qui mettrait ainsi fin à l'injuste subordination de cette région à la dite «République serbe de Bosnie» et permettrait la relance de l'économie au bénéfice de tous ses citoyens.

Non aux renvois forcés

En attendant, nous sommes opposés à tout renvoi sous contrainte et voulons, dans le cadre de la Charte de partenariat sérieusement menacée par la majorité du Conseil d'Etat, élaborer avec les intéressés un véritable plan de retour, de reconstruction et de développement; et ceci sur une base volontaire.

Par conséquent, nous considérons comme non-acceptables les entretiens individuels prévus avec les réfugiés déboutés et nous demandons une convocation collective avec des experts du Haut commissariat aux réfugiés (HCR) et d'autres organismes, et la non-suspension du droit au travail.

Ivar Pettersen
ASDS, 20 mai 2005

Marche de solidarité

L'association de la Drina-Srebrenica (ASDS) lance un appel aux citoyens de notre pays pour la participation à la Marche internationale de solidarité qu'elle organise dans la région de Srebrenica, entre le 8 et 11 juillet 2005, dans le cadre de la commémoration des dix ans du génocide. Par ailleurs, une commémoration des dix ans du génocide de Srebrenica sera organisée le jeudi 30 juin à 18h au Palais Eynard, avec la présence d'un représentant du Conseil administratif de la ville de Genève et de Fahrudin Salihovic, ex-Maire de Srebrenica et Président de l'ASDS. Pour tout renseignement: Ivar Pettersen, tél. 022 349 36 06.



JOURNÉE DES RÉFUGIÉS 2005

Respecter la dignité humaine

A l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 18 juin, des festivités* se dérouleront dans toute la Suisse et une grande manifestation aura lieu à Berne (voir ci-contre). Nous reproduisons l'appel de la «Coordination Journée des Réfugiés Lausanne» qui a mis sur pied une série de manifestations à cette occasion.

On ne saurait trouver en ce moment un mot d'excuse envers les pays dits développés, dès lors que l'être humain - qu'il soit ressortissant du Sud ou de n'importe quelle partie de la planète - souffre encore et davantage des divers maux sociaux qui entament sa dignité.

Le respect de la dignité humaine est l'une des valeurs fondamentales qui caractérisent notre société. Ce respect n'a cessé, tout au long de l'histoire de l'humanité, d'être violé ou «oublié» avec un certain cynisme, par ceux qui entretiennent la machine de la prédation, de l'égoïsme et de l'intolérance.

Devant la souffrance due à la fois au déracinement de l'homme en proie aux guerres, aux maladies, à la pauvreté, les décideurs de ce monde se doivent d'être dignes de leur responsabilité et cesser d'adopter une attitude d'indifférence coupable; alors qu'il suffit d'un peu de courage politique pour tendre la main à ceux qui souffrent.

Ceux qui ont fui leur pays d'origine pour des raisons liées à l'insécurité et qui sont venus se réfugier en Suisse devraient être accueillis et écoutés, sans préjugé ni présomption de culpabilité

aucune. C'est de cette manière qu'on peut rendre dignité à l'autre.

Quant à ceux qui sont venus dans ce pays pour des motifs économiques (parce qu'il s'agit de nourrir une famille restée au pays, de payer la scolarité des enfants...), ce sont souvent des personnes qui sont intégrées et travaillent ici depuis des années, qui parlent notre langue. Rien ne peut justifier leur renvoi, dès lors que le travail est considéré par tous comme source (et preuve) d'autonomie.

La dignité, c'est par-dessus tout une volonté de la part des décideurs de respecter les grands principes et les traités auxquels ils ont librement adhérents et qu'ils ont librement ratifié, au nom de la sauvegarde des droits humains.

C'est pour défendre cette dignité que nous appelons celles et ceux qui croient encore au droit d'asile, l'un des droits fondamentaux reconnus par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme: pour dire NON à toute forme d'exclusion, de rejet, de discrimination, et oui à un accueil digne de ce nom.

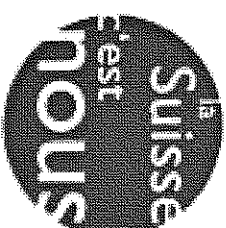
Suisses et Etrangers, habitants de ce pays, manifestations tous ensemble le samedi 18 juin à Berne, pour affirmer que la Suisse, c'est NOUS TOUTS !

Coordination Journée des réfugiés Lausanne

*Vous trouverez toutes les informations concernant les manifestations mises sur pied (du 10 au 26 juin) à l'occasion de la Journée des réfugiés sur le site www.osar.ch/events.

La Suisse, c'est nous !

La Suisse, c'est tous ceux et toutes celles qui y vivent



Manifestation nationale*
Samedi 18 juin 2005, journée des réfugiés
14 h, Waisenhausplatz, Berne

Indépendamment de nos origines, de notre passeport et de notre statut légal de séjour, nous, tous ceux et toutes celles qui vivent en Suisse, sommes la Suisse, une Suisse qui trouve son identité dans la recherche de la démocratie, l'idéal des droits de l'homme et la multiplicité de ses cultures.

Stop à la xénophobie

Depuis des années, nous sommes confrontés à des slogans, des partis, des lois et des autorités xénophobes. Nous refusons de nous y habituer. En effet, ils jouent les plus faibles de la société les unEs contre les autres et brutalisent la société.

Stop à la politique de Blocher

Démasquons le projet de société de Blocher: Les campagnes racistes servent toujours en même temps à ouvrir la porte à un démantèlement social imputoyable et à un Etat sécuritaire et autoritaire. Celui qui profite d'une politique raciste n'a pas sa place au Conseil fédéral.

La Suisse, c'est nous

Dans son préambule, la constitution suisse veut une société qui présuppose «que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres». Nous voulons faire usage de notre liberté et nous battre pour les droits fondamentaux, contre tous ceux qui les violent que ce soit à titre privé ou comme autorité.

*Soutenue par une soixantaine d'organisations

STATISTIQUES DES INFRACTIONS COMMISES PAR LES REQUÉRANTS

Beaucoup de chiffres, peu de clarté

Seules 6% de personnes privées d'assistance après une non-entrée en matière (NEM) ont été appréhendées à la suite d'une infraction signalait l'Office fédéral des migrations (OFM) le 18 avril. L'exclusion de l'aide sociale n'aurait donc pas contribué à aggraver la situation en matière de sécurité, claironne-t-on, alors que les Chambres doivent se prononcer sur la généralisation de cette mesure. Las: les chiffres sont bidons. Une autre étude publiée par une commission parlementaire fait état de taux de délinquance de 28% et 35% pour certains groupes de requérants. Des chiffres qui sont à prendre, eux aussi, avec des pincettes. La vérité, dans ce domaine, est en effet bien difficile à saisir.

Voir Christoph Blocher et ses services minimiser les problèmes posés par la délinquance de certains demandeurs d'asile n'est pas chose courante. Le taux de 6% de délinquants parmi les cas de NEM, mis en évidence par le dernier «monitoring» de l'ODM est évidemment une aubaine pour répondre à ceux qui dénoncent l'exclusion de l'aide sociale, et qui craignent qu'elle ne pousse nombre des personnes laissées à la rue vers diverses formes de délinquance de survie.

Mais à y regarder de plus près, ce taux de 6% est trompeur. Il est basé sur le nombre de personnes frappées de NEM entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2004 qui ont été interpellées durant la même période. En pratique, ces personnes n'ont vécu que quatre mois en moyenne en tant que NEM, de sorte qu'il faut tripler le taux de 6% pour obtenir un

taux annuel, correspondant aux statistiques usuelles. On arrive donc déjà à 18% !

Débat manipulé

Mais ce n'est pas tout. Le «monitoring» officiel n'a retenu que les infractions liées à la loi sur les stupéfiants et aux délits contre le patrimoine, et le taux de délinquance est calculé comme si le 100% des déboutés restaient en Suisse. De surcroît, les victimes de NEM font appel en premier lieu à la solidarité de leurs compatriotes. Ce n'est donc pas dès les premiers mois que la délinquance de survie se développe le plus fortement. Il y a par contre fort à craindre qu'elle ne s'accroisse avec le temps. La réalité de la délinquance après suppression de l'aide sociale risque donc de se chiffrer bien au-delà de 20%. En ne présentant aux parlementaires qu'un «monitoring» limité aux premiers mois d'exclusion de l'assistance, l'ODM manipule une fois de plus le débat.

Nouvelle étude

D'autres chiffres portant sur la délinquance apparaissent en marge du récent rapport d'évaluation sur les mesures de contrainte, dont il a surtout été retenu par les médias que la détention en vue du refoulement, instituée il y a dix ans, coûtait très cher pour un résultat plutôt médiocre. Dans une annexe de ce rapport, l'Institut de criminologie de l'Université de Lausanne montre que,

sur un échantillon de requérants attribués en 2001 et 2002 dans les cantons de Genève et Zurich, 28% sont «connus de la police» dans le premier et à 35% dans le second. De là à dire qu'il y a un tiers de délinquants parmi les requérants d'asile, il n'y a qu'un pas, que certains milieux n'hésiteront pas à franchir lorsque le moment leur semblera opportun.

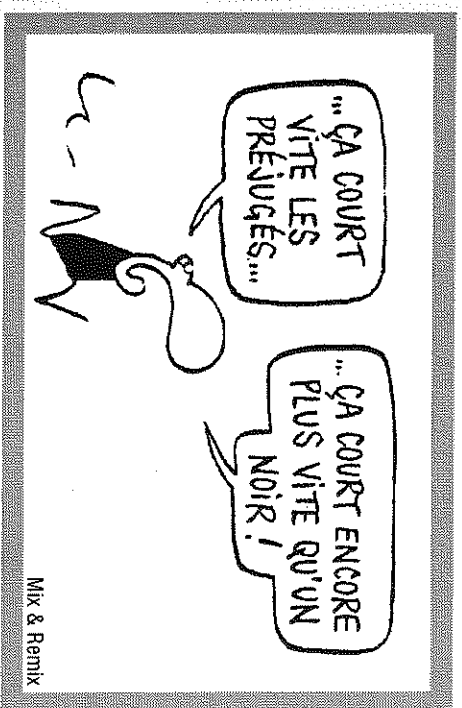
Insibilité problématique

Une fois de plus, hélas, la lisibilité de ce genre d'étude pose problème. Tout d'abord, l'étude menée en été 2004 cu-

large que celle des condamnations pour délits avérés. Toute comparaison avec des taux annuels portant sur les requérants d'asile en général (on parle habituellement de 5 à 10% de délinquants) est donc exclue.

Bonnes nouvelles

Deux indications tirées de cette étude valent pourtant la peine d'être retenues. On y relève d'abord que «*les délits que l'on peut qualifier de grave sont rares*». En outre, et c'est peut-être là l'essentiel, plus de trois quarts des enregistrements de police se produisent durant la première année de séjour. Les infractions diminuent ensuite chaque année de moitié.



Mik & Remix

mule les interpellations pendant deux à trois ans. Ensuite, l'échantillon en question n'a porté que sur des hommes, le plus souvent jeunes, et il se limite à deux cantons urbains. Des critères dont on sait qu'ils donnent des taux plus élevés que la moyenne générale. En outre la notion de requérants «connus de la police» est évidemment beaucoup plus

me éviter nombre de délits si une véritable politique d'accueil était mise sur pied, et si la possibilité de travailler était valorisée dès le départ. Pousser les déboutés à la rue en les privant de l'aide sociale ne pourra par contre qu'engendrer le résultat inverse.

Yves Brutsch

INTERDICTIONS DE TERRITOIRE

Petit drame en cinq tableaux

Le canton de Vaud a décidé de recourir avec plus de systématique aux interdictions de territoire (voir V-E n° 97, avril 04, p. 13). Le prétexte est de lutter contre le trafic de drogue, qui serait selon la police en mains de «jeunes demandeurs d'asile noirs». La sévérité de la mesure allée au sérieux des dénonciations du Service de la population (SPOP) aboutit à des résultats aussi choquants qu'absurdes. Illustration sous forme de petit drame en cinq tableaux.

Premier tableau: la Justice de paix du district de Lausanne, seule compétente en la matière, est alertée par le SPOP qui lui présente des dossiers particulièrement menaçants. Il s'agit en effet de jeunes hommes qui fréquentent des personnes évoluant dans le milieu de la drogue. La formule paraît vague ? Elle est pourtant bien pratique pour prononcer une interdiction de pénétrer le territoire de la commune de Lausanne.

De multiples trajets

Deuxième tableau: par une singulière malchance, l'interdit de territoire se trouve frappé d'une non-entrée en matière (NEM). Il doit donc se présenter chaque jour aux guichets du SPOP à Lausanne pour prendre son bon de repas et d'hébergement. Il dort dans l'abri spécialement aménagé pour les victimes de NEM qui se trouve à Lausanne. Pendant la journée, comme il n'a pas le droit de travailler, il se rend à Point d'Appui, structure animée par les Médiateurs Eglises-Réfugiés et située à Lausanne. Et comme il tente de faire revenir

l'Office fédéral sur la non-entrée en matière, il doit aussi aller auprès de son mandataire dans les bureaux du Service d'aide juridique aux exilés (SAFE) à Lausanne. Parfois, à la faveur de démarches juridiques fructueuses et d'un effet suspensif paralysant l'ordre de départ, il est réintégré dans les locaux de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS), soit un centre d'hébergement... à Lausanne.

Troisième tableau: le SPOP contemple cette étrange situation et il est très embarrassé. Les interdits de territoire aussi d'ailleurs: ils ont une enquête pénale ouverte contre eux parce qu'ils ont été contrôlés par la police à Lausanne, donc en violation de l'interdiction.

Une idée de génie

Quatrième tableau: le SPOP a une idée de génie. Il établit un «laissez-passer», afin de permettre aux intéressés de se rendre dans les différents lieux qui rythment leur vie: FAREAS, SPOP, SAFE, Point d'Appui. Mais le document précise bien que les trajets doivent se faire par le plus court chemin - pas question de fo-lâtrer ! Mention est également faite de l'interdiction de fréquenter les milieux de la drogue - curieusement, la localisation de ces derniers n'est pas précisée: un oubli ?

L'ordre règne

Cinquième tableau: l'ordre règne dans la ville, les interdits de territoire lausan-

nois peuvent tout de même y circuler, le SPOP régenté au mètre près la vie de ces personnes, et de nouvelles enquêtes pénales sont ouvertes lorsque ces derniers s'écarteraient «du plus court chemin» pour aller boire un verre dans un estaminet de la ville.

Une pratique absurde

A l'heure où l'on nous rebat les oreilles avec la liberté de circulation, les spectateurs du drame sont priés d'applaudir ce bel exploit d'une administration tatillonne, qui réduit les mouvements d'êtres humains à quelques trajets com-

Chronique

nevois rencontre le conseiller fédéral Christoph Blocher pour évoquer une possible régularisation de 5'600 travailleurs clandestins. Sans résultat.

8 avril La Suisse signe un accord de réad-

20 mars Les incidents racistes ont augmenté en 2004. Ils sont le fait de personnes de plus en plus jeunes, 9 actes sur les 111 recensés ont eu lieu en Suisse romande.

30 mars Le Tribunal fédéral (TF) déboute le Département fédéral de justice et police, qui voulait supprimer l'aide sociale à une personne frappée d'une non-entrée en matière (NEM) ayant demandé le réexamen de son dossier. (cf. p. 4)

5 avril Une délégation du gouvernement ge-

munaux tirés au cordeau, qui surcharge les autorités judiciaires de demandes d'interdiction pour les contourner ensuite, qui surcharge les juges d'instruction d'enquêtes pénales pour des délits absurdes. On est prié d'oublier que les policiers se plaignent d'un excès de travail et que l'ordre judiciaire se plaint d'un manque de moyens financiers pour faire face à ses tâches. L'application sans faillir de notre prodigieuse politique d'asile n'a pas de prix. Ça se passe à côté de chez nous.

Christophe Talmacher

Une belle victoire !
25 avril - Vaud, tous les Kosovars qui occupaient l'église de Belleraux à Lausanne en 2001, ont obtenu un permis d'établissement en Suisse. Le dernier d'entre eux aujourd'hui, jour du 4^{ème} anniversaire de l'ouverture du refuge. Les 9 Kosovars étaient restés 127 jours, soit plus de 4 mois dans les locaux paroissiaux.

8 avril Un rapport du Contrôle parlementaire de l'administration confirme le coût élevé et le peu d'efficacité de la mission avec la Géorgie en marge de la Conférence des ministres européens de la Justice à Helsinki.

11 avril Bâle-Campagne, la paroisse protestante de Bubendorf ouvre ses portes à une famille kosovare menacée d'expulsion. Un millier de signatures avaient été récoltées en automne dernier pour que cette famille puisse rester.

12 avril L'Etat de Vaud affrète un vol pour expulser de force 2 requérants monténégrins (du groupe

2002 est condamnée à 100 fr. d'amende par le juge de police de la Sarine.

18 avril Une expertise juridique demandée par l'Office fédéral des migrations (ODM) à l'Office fédéral de la justice insiste sur la nécessité de mieux encadrer les requérants d'asile mineurs frappés d'une NEM. 3 804 requérants ont reçu une NEM depuis le 1^{er} avril 04. (cf. p. 16)

Critiques du HCR !
1^{er} mars - Selon le Haut commissariat aux réfugiés (HCR), le nombre de demandeurs d'asile arrivés dans les pays industrialisés en 2004 a atteint son niveau le plus bas depuis 1988, soit 368 000 personnes. Dans l'Union européenne, le chiffre a chuté de 19%. Une conséquence, selon lui, des systèmes d'asile toujours plus restrictifs mis sur pied par les pays européens.

des «523» déboutés) en détentation administrative depuis 1 mois, et dont J.-C. Mermoud avait dû reconnaître que leur dossier pénal mis en avant par le Service de la population avait été exagéré.

12 avril Payerne (VD), une pétition munie de 1'500 signatures demandant de ne pas renvoyer 7 requérants menacés d'expulsion est déposée au Grand Conseil.

13 avril Fribourg, la responsable d'une communauté religieuse ayant accueilli 2 sans-papiers en

que 360'000 fr. ont été payés à tort par les services sociaux entre 2001 et 2004.

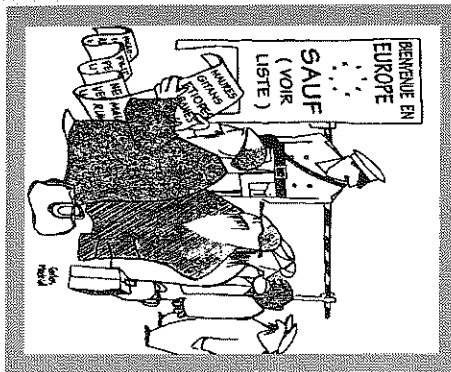
25 avril Morges (VD), le public du Théâtre de Beausobre fait un triomphe à Michel Bühler, François Silvan, Yann Lambiel, etc. venus affirmer leur soutien aux requérants déboutés. Le 9 avril, à Yverdon, une grande soirée de soutien a réuni plus de 300 personnes.

26 avril L'Office fédéral des migrations (ODM) publie une étude qui évalue à 90'000 le nombre de sans-papiers vivant en Suisse.

26 avril Vaud, le Grand Conseil transmet au Conseil d'Etat une pétition munie de 2'200 signatures demandant la régularisation d'une famille bosniaque déboutée vivant à la Vallée de Joux, dont la fille souffre de sclérose en plaque.

28 avril Le Conseil de la ville de Berne accepte un postulat demandant à l'exécutif de s'engager pour la régularisation des sans-papiers.

28 avril Vaud, le Département des institutions et des relations extérieures interdit de travail les requérants d'asile dont la décision de renvoi est entrée en force. Cette mesure vise en priorité les 175 Erythréens et Ethio-



piens écartés d'office par la circulaire Mettler.

30 avril Vaud, près de 1'000 personnes convergent à Lausanne pour marquer leur solidarité avec les «523» requérants d'asile déboutés.

2 mai La Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine rappelle aux médecins qu'ils doivent soigner toute personne qui s'adresse à eux, indépendamment de son statut légal. En cause: la situation des personnes frappées de NEM.

3 mai Vaud, leur plan de vol était fixé au 30 avril, depuis, une veuve géorgienne et son fils de 21 ans faisant partie des «523» déboutés, se cachent chez des amis. Actuellement, 9 personnes ont trouvé refuge à la paroisse Saint-Joseph.

6 mai Vaud, un avis de droit requis par les Eglises affirme que les bases légales existent pour un réexamen des dossiers des «523» requérants déboutés par Berne.

9 mai Le Comité de l'ONU contre la torture critique les abus commis par la Suisse dans le domaine de l'asile à l'occasion de la présentation par cette dernière de son 4^{ème} rapport. Le projet d'utiliser des pistolets à électrochocs est vivement contesté. (cf. VE n° 101, fév. 05)

10 mai Vaud, un requérant d'asile débouté monténégrin prêt à retourner dans son pays, doit faire marche arrière sur le chemin de l'admission de Zurich. L'administration fédérale ayant fait une erreur dans la réservation de son vol.

10 mai Vaud, les Eglises protestante et catholique fustigent dans un communiqué la fin de l'autorisation de travail pour les requérants déboutés.

10 mai Vaud, les paroisses de la Haute-Broye envoient une lettre au Conseil d'Etat pour demander la régularisation de 2 familles de requérants d'asile de Moudon, faisant parties des «523» déboutés.

10 mai Bex (VD), une violente confrontation impliquant des requérants

d'asile et un élu radical a lieu aux abords d'un centre de la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FARRAS). Ce dernier, dont les inscriptions racistes ont été à l'origine de la rixe, devra répondre de ses actes devant la police.

12 mai La Commission des institutions politiques du National n'a pas terminé l'examen des lois sur l'asile et sur les étrangers. Elle les poursuivra en juin prochain. (cf. p. 4)

17 mai Le Parti socialiste annonce qu'il recourra au référendum si la loi sur l'asile est durcie comme l'a décidé le Conseil des Etats.

20 mai Vaud, le gouvernement lève le moratoire sur les mesures de contrainte concernant les «523» déboutés, sauf pour les femmes kosovares isolées. Les élus de gauche rompent la collégialité et de nombreuses protestations se font entendre de la part des mouvements de défense et des Eglises. (cf. p. 12)

EUROPE

3 mars Royaume Uni, plusieurs ONG britanniques appellent le gouvernement à revoir sa politique de détention des

demandeurs d'asile, suite à la diffusion d'un documentaire révélant que les requérants du centre d'Oakington étaient victimes d'agressions et d'abus à caractère raciste.

4 mars Le Comité européen des droits sociaux rend public une décision du 8,9,04, qui considère que refuser une assistance médicale aux migrants illégaux (dont les requérants déboutés) est contraire à la Charte sociale européenne.

22 mars Italie, l'organisation de défense des droits humains «International Consortium of Solidarity» publie un rapport indiquant que les requérants en Italie n'ont pas accès à une procédure d'asile équitable et qu'ils sont souvent expulsés avant même avoir pu entamer une procédure d'asile.

28 avril Pays-Bas, une pétition munie de 180 000 signatures demandant un «royal pardon» pour les 26 000 requérants d'asile déboutés menacés d'expulsion est déposée auprès des autorités.

7 mai Espagne, 672 347 travailleurs étrangers ont déposé une demande de permis de travail, au terme du processus de régularisation qui a débuté il y a 3 mois.

Italie: renvois à tout va

14 avril - Alors que le Conseil des ministres de l'intérieur et de la justice de l'Union européenne examine un rapport recommandant un dialogue politique et une collaboration pratique avec la Libye pour combattre l'immigration clandestine, le Parlement européen approuve une résolution invitant l'Italie et tous les États membres de l'UE à mettre fin aux expulsions massives de demandeurs d'asile vers la Libye et d'autres pays tiers, et à respecter le principe de non-refoulement. Le 21 mars, le HCR avait dénoncé les expulsions collectives de l'Italie vers la Libye de réfugiés arrivés à l'île de Lampedusa début mars.

11 mai Après l'Autriche, qui vient de durcir sa loi sur l'asile (parmi les plus restrictives d'Europe) et l'Italie, le gouvernement français dévoile son plan pour lutter contre l'immigration irrégulière.

MONDE

1^{er} mars Selon une enquête parue dans la revue médicale américaine *The Lancet*, 100 000 civils irakiens seraient morts depuis le début de l'intervention américaine en 2003. La majorité des décès concerne des femmes et des enfants. *Journal de Forum réfugiés* n° 30, avril 05]

10 mars Le HCR annonce la mort, après le naufrage de leur bateau, de plus d'une centaine d'Éthiopiens et de Somaliens qui tentaient de rejoindre les côtes du Yémen. Le 7 mars, c'est l'équipage

d'une autre embarcation qui a forcé ses 85 passagers à se jeter par-dessus bord et à nager jusqu'à la côte. Les autorités ont repêché 7 corps.

18 mars Pakistan, un cessez-le-feu fragile est instauré au Balouchistan (sud-ouest) au lendemain de combats entre forces paramilitaires et militants tribaux, qui ont fait plusieurs morts.

18 mars République démocratique du Congo, un rapport de l'ONU dénonce les atrocités commises par les milices en luri (nord-est). Basé sur des témoignages recueillis pendant 1 an, il fait état de centaines d'enlèvements, de décapitations et de tortures, d'esclavage dans des camps de travail et d'esclavage sexuel.

24 mars La Turquie expulse de force en Syrie, en violation du droit international, un Kurde de

21 ans, en dépit d'une demande d'asile en cours d'examen auprès du HCR. Remis aux autorités syriennes, il est emprisonné. [Amnesty International, 01.04.05]

31 mars Soudan, l'ONU vote une résolution qui défère les auteurs présumés de crimes de guerre au Darfour devant la Cour pénale internationale. La guerre civile a fait depuis 18 mois, au moins 180 000 morts au Darfour.

6 avril Inde, à Srinagar (Jammu-et-Cachemire) les membres de plusieurs groupes armés lancent des grenades contre un bâtiment, tuant 8 civils.

6 avril Les protagonistes de la crise ivoirienne concluent un accord déclarant la «fin immédiate et définitive» des hostilités. Selon Human Rights Watch (HRW), les militaires ivoiriens recrutent des centaines d'anciens miliciens libériens démobilisés, dont des enfants.

8 avril Népal, l'armée affirme avoir tué 50 rebelles en repoussant un assaut des maoutistes, alors qu'à Katmandu les autorités ont procédé à une centaine d'arrestations d'opposants lors de manifestations contre le roi.

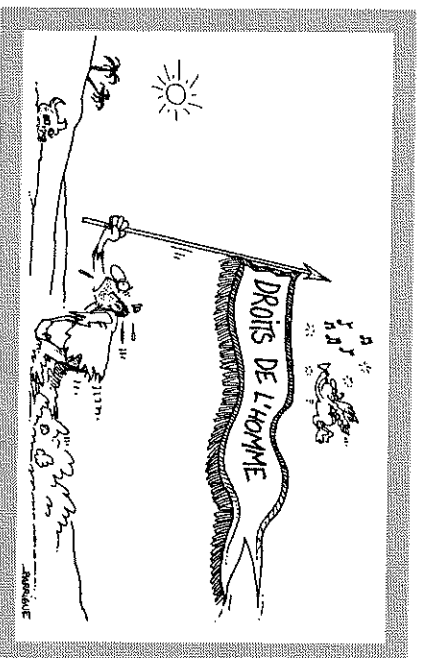
26 avril Liban, un peu plus de 2 mois après l'as-

sassinat de l'ex-premier ministre libanais Rafic Hariri et sous une forte pression internationale, les derniers soldats syriens quittent le pays, mettant fin à une occupation de presque 30 ans.

29 avril Le HCR décerne la distinction Nansen pour les réfugiés 2005 à Marguerite Barankitse, qui s'occupe depuis 11 ans de plus de 10 000 enfants de toutes origines ethniques, victimes de la guerre civile au Burundi.

serment. L'opposition conteste son élection, alors que quelque 20 000 Togolais ont fui dans les pays voisins suite aux affrontements violents qui ont suivi l'annonce de sa victoire.

1^{er} mai Irak, une nouvelle série d'attentats-suicides fait 73 morts et près de 150 blessés dans le nord du pays et à Bagdad. En début de semaine le Congrès américain a voté une nouvelle rallonge budgétaire de



3 mai Somalie, 15 personnes sont tuées et 38 blessées dans un stade de Mogadiscio par une explosion visant le 1^{er} ministre Ali Mohamed Gedi qui tenait un meeting à l'occasion de sa 1^{re} visite dans le pays.

4 mai Togo, Faure Gnassingbé, vainqueur de l'élection présidentielle contestée du 24 avril, prête

13 mai Ouzbékistan, à Andijan (est), des soldats tirent sur quelque 2 000 personnes manifestant leur soutien à des insurgés, qui, la nuit précédente, avaient pris le contrôle du siège de l'administration locale.

1211
MARINA ESCOBAR
RUE SCHIAPPA 3
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

Ce qu'on cherche, ce qu'on trouve

On a fui la mort physique
Brutale, éclaboussée de sang et de barbarie
Mais nous avons trouvé une mort
Silencieuse, propre, lente
Bureaucrate, programmée.

On a fui la prison avec ses barreaux
Grands et rouillés,
Sols de terre et de douleurs
Bottes sales et despotes,
Mais nous avons trouvé
Une cellule immense avec
des barreaux invisibles,
Avec des sols en catelles, des lits
propres mais froids,
Des bottes silencieuses, brillantes,
despotes.

On a fui la peur et les angoisses,
Les cris dans la nuit,
Le réveil sans le camarade à ses côtés,
Mais nous avons trouvé une autre peur,
La torture de l'attente, de l'angoisse,
Les cris silencieux mais de jour,
Car la nuit c'est interdit
On réveille le voisin.

On a fui le racisme, la tyrannie,
La douleur et le silence obligé,
Et avec le cœur opprimé
Nous avons traversé des nuits de
montagnes et de faim,
Nous avons marché dans l'espoir
et le froid,

Mais sans abandonner nos rêves
ni nos enfants.

Mais nous avons trouvé un autre racisme,
Celui qui brûle, celui qui ne parle pas,
Celui que n'existait pas en nous,
Celui qui se justifie,
Celui que la société tolère,
Celui qui nous crie qu'on est de trop,
Celui qui dicte des lois et des accords
pour notre douleur,
Celui qui sent le parfum et la tyrannie,
Celui qu'il faut remercier avec lâcheté.
Alors nous avons tout et rien perdu,
Nous avons aussi tout et rien trouvé.

L'espoir qui s'efface mais qui ne se
perd pas,
Le rêve qui existe mais qui se cache,
Le sourire qui réapparaît de temps
en temps,
La solidarité qui ne meurt pas tout à fait
Qui se sauve à travers la tendresse
de quelqu'un.

La douleur qui ne nous laisse pas oublier
Cette nouvelle terre qui se laisse semer
par nos mains
Cette joie qui essaie de nous abandonner
Mais qui n'y arrive pas,
Ces peurs qui nous protègent,
L'indifférence qui se transforme en amitié,
La délivrance d'un regard triste et perdu.
Et ainsi nous n'abandonnons pas nos rêves,
Nous n'abandonnons pas nos enfants.

Luz Marina Escobar, Lauréate 2005
Prix «Femme exilée, femme engagée»
Traduction Nati de Blas